Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 041-214102212-20260518-2026_53-DE

COMMUNE DE SAINT LEONARD EN BEAUCE
6 place de l'Église 41370 ST LEONARD EN BEAUCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2026
Sous la Présidence de Madame SALVAT-MARTINEAU Martine

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de St Léonard en Beauce, dûment convoqué, se sont réunis en séance ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Mme Martine Salvat-Martineau, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivité territoriales.

➢ **Délibération n°2026-53 – Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité**

Étaient présents (12) : BOUTEILLER Mike, CONAN Sonia, GIRON Émilie, LETOURNEUX Ingrid, NASLIS Laure, PENA Jean-Pierre, SALVAT-MARTINEAU Martine, SANCHEZ Véronique, RILLIÉ Sébastien, DUFAY Cédric, GAULT Olivier, LESIEUX Laure

Absents excusés (3) : MÉRIGOT Isabelle, LÉGER Nicolas, REY Jean-Philippe

M. LÉGER Nicolas a donné pouvoir à M. RILLIÉ Sébastien

Secrétaire de séance : BOUTEILLER Mike

Nombre de membres en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres excusés non représentés : 2

Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 12 mai 2026
Date d'affichage : 12 mai 2026

Délibération n°2026-53 – Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du retard pris sur plusieurs chantiers, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 041-214102212-20260518-2026_53-DE

Mme le Maire propose à l'assemblée :
Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois (période pouvant être prolongée en fonction des besoins jusqu'à 12 mois maximum), à compter du 01/06/2026.
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps non complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Mme le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE DE CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires (Echelle C1),
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Martine SALVAT-MARTINEAU

Le secrétaire de séance,
Mike BOUTEILLER

Madame le Maire, Matine SALVAT-MARTINEAU,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.